

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/336
portant restriction temporaire de circulation
sur la route départementale n°1508
dans l'agglomération de Chaumontet
du 2 au 27 septembre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET, agissant pour le compte de GRDF, à l'effet de procéder à des travaux sur le réseau de distribution du gaz existant en tréfonds de la route départementale n°1508, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, sur le territoire de la commune de Sillingy,
VU l'arrêté n°2023-10065 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 13 novembre 2024 portant permission de voirie,
VU l'avis de la Préfecture du 29 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Département du 26 juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la partie agglomérée de ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, une restriction de circulation est instaurée sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, entre les PR 33+100 et PR 33+200, dans le sens ANNECY vers SILLINGY.

Les demandes du CERD d'Annecy Ouest en matière de balisage (pose de GBA béton, K5C, tri flash, marquage au sol jaune provisoire) seront strictement respectées.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSÈS ;
- à l'entreprise SERPOLLET, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 21 AOUT 2024
- Notification le 21 AOUT 2024

SILLINGY, le 20 août 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT